



ARRETE CONSTATANT L'INCORPORATION DE L'IMMEUBLE SIS 16 ROUTE DE SAINT PIERRE SUR DIVES, 14370 VIMONT, DANS LE DOMAINE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL ES DUNES SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L. 1123-3 DU CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES PUBLIQUES (BIENS SANS MAITRE)

Le Président de la Communauté de Communes VAL ES DUNES ;

Vu l'article L. 5211-9 et les articles L. 5214-16 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 1123-1 à 3 et R. 1123-1 et 2 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article 713 du Code civil ;

Vu l'avis de la commission intercommunale des impôts directs en date du 21 mai 2025 ;

Vu l'arrêté du 04 juin 2025 du Président de la Communauté de Communes VAL ES DUNES constatant que l'immeuble sis 16, route de Saint-Pierre sur Dives 14370 VIMONT, satisfait aux conditions mentionnées au 2° de l'article L. 1123-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération 2026/71 du 28 mai 2026 du Conseil de la Communauté de Communes VAL ES DUNES portant incorporation de l'immeuble sis [adresse] dans son domaine sur le fondement de l'article L. 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que l'article L. 1123-1 du Code général de la propriété des personnes publiques prévoit que sont considérés comme n'ayant pas de maître les immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de trois ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers ;

Considérant que le bien situé au 16, route de Saint-Pierre sur Dives 14370 VIMONT, parcelle AB80 (annexe 1), n'a plus de propriétaire connu et que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans ;

Considérant qu'en vertu de l'article L1123-3 al. 1^{er} du Code général de la propriété des personnes publiques, le président la Communauté de Communes VAL ES DUNES a constaté que l'immeuble ci-dessus visé satisfait aux conditions mentionnées au 2° de l'article L. 1123-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que cette décision a fait l'objet des formalités de publicité prescrites à ce même article ;

Considérant qu'aucun propriétaire ne s'est fait connaître dans le délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière de ces mesures de publicité réalisées par la Communauté de Communes VAL ES DUNES ;

Considérant qu'en vertu de l'article L1123-3 al. 3 du Code général de la propriété des personnes publiques le bien ci-dessus visé est présumé sans maître ;

Considérant qu'en vertu de cette même disposition, la Communauté de Communes VAL ES DUNES a décidé, par délibération, de l'incorporer dans son domaine ;

Considérant qu'en vertu de l'article précité, il appartient au Président de la Communauté de Communes VAL ES DUNES de constater cette incorporation.

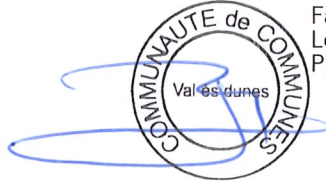
ARRETE

Article 1^{er} : Est constatée l'incorporation du bien sis 16, route de Saint-Pierre sur Dives 14370 VIMONT, parcelle AB80 (annexe 1), au domaine de la Communauté de Communes VAL ES DUNES.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la communauté de communes, et affiché au sein de ses locaux aux endroits dédiés.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au représentant de l'Etat dans le département.

Transmis au contrôle de légalité le :
Affiché le :

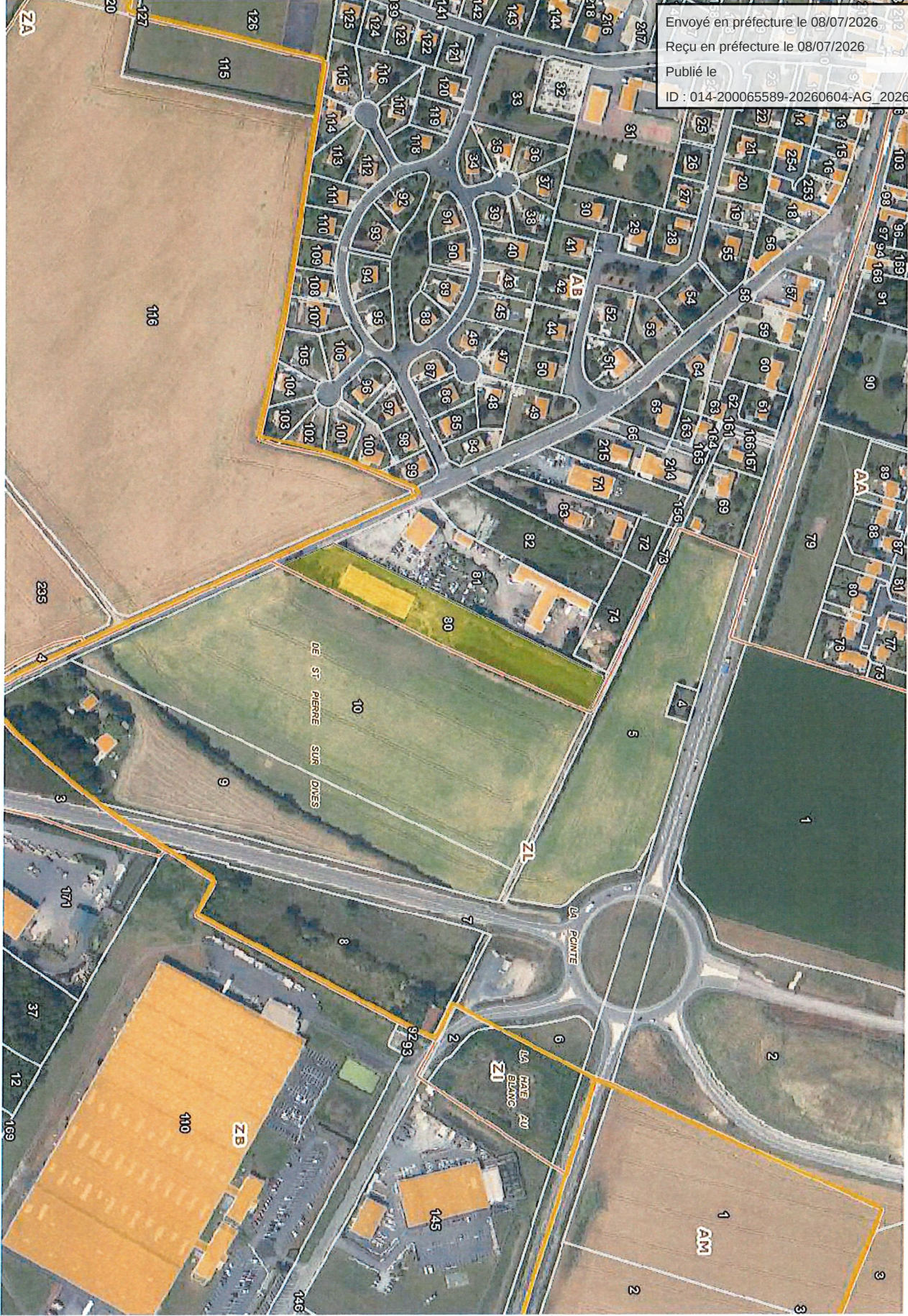


Fait à Argences, jeudi 04 juin 2026
Le Président,
Philippe PESQUEREL

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Caen.

Annexe 1 : Photographie aérienne

AB80



- Cadastre**
 - Sections
 - Parcelles
 - EAU
 - Bât dur
 - Bât léger
- Limites administratives**
 - Interco
 - Communes
 - Communes déléguées

